

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme
et de la politique foncière**

**RÉUNION DU
JEUDI 28 OCTOBRE 1999**

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de M. Willem Draps à M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes, concernant "la délivrance de permis d'urbanisme pour les stations-relais GSM".

(Orateurs: MM. Willem Draps, Serge de Patoul, Mmes Dominique Braeckman, Béatrice Fraiteur, MM. Philippe Debry, Bernard Clerfayt et Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes)

QUESTION ORALE

de Mme Adelheid Byttebier à M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes, concernant "un projet immobilier au Sablon".

(Orateurs: Mme Adelheid Byttebier et M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes)

Présidence de M. Bernard Clerfayt, Président.

-La réunion est ouverte à 15h25'.

INTERPELLATION DE M. WILLEM DRAPS A M. Eric ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES,

concernant "la délivrance de permis d'urbanisme pour les stations-relais GSM"

M. Willem Draps .- La téléphonie mobile fait partie de notre quotidien. L'augmentation du nombre d'utilisateurs de GSM, l'accroissement des communications amènent les opérateurs à accroître leur nombre d'antennes constituant le maillage de leur réseau.

Alors que nous sommes quotidiennement exposés à différents types de rayonnements électromagnétiques, les champs émis par les stations-relais sont au centre des préoccupations en matière de santé.

Si les effets thermiques des ondes magnétiques constituent les seuls risques connus, d'autres effets ne sont pas encore scientifiquement prouvés.

Tant au niveau belge qu'au niveau européen, aucune norme législative relative à l'installation d'antennes GSM n'existe actuellement. Outre des recommandations émises par l'OMS et la Commission Internationale pour la Protection contre les Rayonnements Non-Ionisants, un niveau de référence d'un pré-standard européen de 42 volt par mètre pour le champ électrique maximum des fréquences utilisées par les GSM a été fixé par le Comité Européen de Normalisation Electrotechnique (CENELEC). La situation va évoluer suite à la récente recommandation du Conseil européen du 19 juillet dernier "relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz) adressée aux Etats membres."

Les communes sont amenées à émettre un avis sur toute demande de permis d'implantation d'antennes GSM, alors que la décision revient finalement au fonctionnaire-délégué, en application de l'article 139 de l'ordonnance organique de 1991.

Les collèges des bourgmestre et échevins ont donc pieds et poings liés par rapport à ces décisions, alors qu'ils sont en première ligne pour recevoir les réactions des habitants.

En région wallonne, la ville de Namur fait appel à des experts indépendants pour émettre ses avis sur les demandes de permis d'implantation d'antennes-relais.

Outre que le pouvoir régional n'est pas lié par ces avis et rapports d'experts, il serait financièrement impensable d'envisager pareille démarche au niveau de chaque commune bruxelloise.

Cependant, si le principe de précaution ne doit pas être absent des réflexions des collèges des bourgmestre et échevins, l'absence de norme et l'absence de démonstration scientifique sur l'éventuelle nocivité des ondes électromagnétiques à une distance donnée de leur source, font que les critères urbanistiques sont prépondérants dans les avis rendus au niveau communal.

Quels sont les critères qui interviennent pour la délivrance de tels permis?

Quelle est la ligne de conduite, au niveau régional, en ce qui concerne les demandes d'implantations d'antennes-relais introduites par les trois opérateurs actuellement établis dans notre pays?

Dans quelle mesure le fonctionnaire-délégué applique-t-il le principe de précaution dans le traitement des dossiers, principe déjà mis en oeuvre au niveau des avis émis par certaines communes qui ont renoncé à implanter des antennes GSM sur un quelconque bâtiment communal?

Ne conviendrait-il pas que le fonctionnaire-délégué demande d'office aux communes l'organisation d'une enquête publique préalable?

M. Serge de Patoul .- Des habitants nous ont manifesté leurs craintes à la suite de l'implantation d'antennes GSM sur le territoire de notre Région. Les préoccupations des habitants peuvent être classées en deux ordres: la sauvegarde d'un intérêt environnemental et la sauvegarde d'un intérêt patrimonial.

Partout, les devoirs de l'autorité publique envers l'environnement et l'existence de droits subjectifs individuels à un environnement de qualité sont consacrés dans les textes. La Cour européenne a estimé que "des atteintes graves à l'environnement peuvent toucher le bien-être des personnes et les priver de la jouissance de leur domicile de manière à nuire à leur vie privée et familiale".

Depuis 1994, la Belgique a consacré, dans sa constitution, le droit à un environnement sain. Il incombe à l'autorité d'examiner la conformité d'un projet à la législation en vigueur et aux principes du bon aménagement des lieux, en gardant à l'esprit ce principe constitutionnel. Elle doit s'assurer que le corps social ne court pas de risques. Le rôle des autorités régionales est important puisqu'elle assume la responsabilité de la décision d'accepter ou non l'implantation des antennes GSM.

Des études scientifiques mettent en garde contre les effets du rayonnement électromagnétique sur la santé. L'effet thermique a des conséquences, telle l'accélération de la cataracte.

Au plan politique, le Conseil des Communautés européennes a établi, le 12 juillet 1999, une recommandation relative à la limitation de l'exposition du public au champ magnétique. Prétendre que les effets de la présence d'une antenne-relais dans des quartiers à forte densité de population serait anodin ou négligeable, serait une erreur.

J'attire l'attention du gouvernement sur le fait que l'implantation des antennes de ce type peut avoir un effet négatif sur la valeur du patrimoine. La réalisation de projet d'implantation d'antennes importantes ferait perdre la valeur

économique de bon nombre de propriétaires riverains de ce type d'implantation.

Il n'existe pas de droit à l'immutabilité de l'environnement. L'évolution des technologies et de l'intérêt public entrent également en considération. La notion de trouble anormal de voisinage sera appréciée différemment suivant que la rupture d'équilibre est justifiée par un intérêt privé ou par un intérêt public. Des milieux scientifiques tirent la sonnette d'alarme en matière de prévention de la santé publique.

A la suite, d'une part, de la décision du gouvernement, le 23 septembre 1999, de mettre en place un groupe de travail sur la question de l'implantation d'un maillage d'antennes pour la téléphonie mobile et, d'autre part, du vote, par le Conseil de l'Europe, en date du 12 juillet 1999, d'une recommandation relative à la limitation de l'exposition du public au champ électromagnétique, plusieurs questions se posent.

Le premier volet des questions porte sur la composition de ce groupe de travail. La représentation de l'ensemble des acteurs intéressés par la problématique est indispensable: les associations de protection des consommateurs, le monde scientifique et les représentants des entreprises du secteur. Il serait fructueux de comparer la façon dont d'autres centres urbains ont traité cette problématique.

Le deuxième volet de questions est lié à la problématique du maillage des différents réseaux en Région bruxelloise. Ce volet de questions comprend l'examen d'une vue d'ensemble de ce maillage, la réflexion sur le regroupement d'opérateurs ou sur une forme de décentralisation des opérateurs par le biais de petites antennes.

Est-il préférable de tenter d'avoir un nombre plus élevé d'antennes réduites ou d'avoir des antennes plus importantes, en nombre réduit? La Région wallonne a fait le choix d'antennes plus importantes avec moins d'implantations d'antennes mais il s'agit d'une région rurale.

Le troisième volet de questions est lié à la santé et donc à l'application du principe de précaution. Entre-t-il dans l'intention du gouvernement de procéder à la recension de la littérature scientifique sur les effets de l'implantation des antennes GSM? Comment le gouvernement conçoit-il l'application du principe de précaution dans le cadre de l'implantation du réseau d'antennes GSM? Les autorités publiques mettent-elles tout en oeuvre pour que ces sociétés implantent leurs antennes dans des lieux moins fréquentés que d'autres?

Mme Dominique Braeckman .- Les antennes constituent un réseau dont les mailles doivent être d'autant plus serrées que le nombre d'appels à traiter est important. Par ailleurs, il aurait été intéressant de voir les opérateurs collaborer et utiliser les mêmes antennes... Mais, la concurrence a pris le pas sur la santé publique.

Un échauffement mesurable des tissus est observé. L'élévation de la température serait de 1° après 20 minutes d'exposition de la tête à un appareil GSM de la génération actuelle.

On parle aussi d'effets à long terme induisant des modifications des processus biochimiques, susceptibles d'être produites même à de faibles intensités du champ électromagnétique.

On parle également d'altération du système immunitaire, voire de difficultés sexuelles et de processus cancérogènes. Des études évoquent des effets sur l'oeil, sur l'ADN, le vieillissement accéléré...

Deux catégories de personnes sont plus vulnérables: les enfants et les personnes âgées, plus spécialement celles équipées d'un appareil d'assistance cardiaque.

Si la démonstration des effets à long terme est moins connue et moins scientifiquement mesurable, elle repose néanmoins sur des conclusions convergentes de recherches médicales menées dans diverses parties du monde.

En ce qui concerne les risques pour la santé, nous nous situons donc aujourd'hui au-delà de rumeurs non fondées. Une prise en compte de risques pour la santé s'impose.

Une partie de plus en plus importante de la population exprime son inquiétude vis-à-vis des antennes. Les habitants sont fâchés du fait que le risque est subi et non choisi et qu'ils sont exposés parfois 24 heures sur 24, ce qui n'est pas le cas de l'utilisateur de GSM, qui choisit le risque et qui ne subit pas nécessairement longtemps les effets à risque pour la santé. Il n'y a pas d'équité dans la répartition des risques puisque les habitants proches d'une antenne en subiront davantage les effets que ceux qui en sont éloignés. Enfin, les habitants déplorent que les antennes soient souvent placées à l'insu des riverains.

Les antennes sont généralement placées sur le toit d'immeubles et font souvent l'occasion d'une transaction appréciable pour le propriétaire qui n'est pas nécessairement l'occupant des lieux.

Compte tenu des conclusions convergentes de nombreux chercheurs et des inquiétudes exprimées par la population, ne vous paraît-il pas normal que l'autorité publique ait le droit de limiter autant que faire se peut l'exposition des populations au rayonnement des hyperfréquences, se fondant en cela sur le principe de précaution?

L'établissement et l'exploitation des réseaux mobiles relèvent d'une compétence de l'Etat fédéral. La Région ou les communes n'interviennent que par le biais de leurs compétences en matière d'urbanisme. C'est le pouvoir régional qui délivre le permis. Mais les communes peuvent donner un avis. L'article 112 permet à une autorité communale de prendre la décision d'une enquête publique.

Les demandes n'ont été jusqu'à présent envisagées que sous l'angle urbanistique. Dans la plupart des cas, une enquête n'est pas exigée. Ne faudrait-il pas envisager les demandes d'un point de vue environnemental et imposer, pour chaque demande, l'octroi d'un permis d'environnement? Le ministre de l'Environnement a annoncé la création d'un groupe de travail sur ce sujet: quand transmettra-t-il ses premières conclusions?

Il n'existe pas encore de normes légales en matière de mobilophonie; il n'existe que des recommandations qui ne se basent que sur les effets thermiques à court terme. Les valeurs seuils retenues comme limites de sécurité sont variables selon les pays et selon les spécialistes. Les normes en terme de valeur limite du champ électromagnétique varient entre 4.5 W/m et 0.001 W/m. Entre les deux, on trouve les recommandations de l'OMS, de la Communauté française ou de la division technique médicale de Siemens. Si on se réfère à la norme européenne, toutes les antennes s'avéreront inoffensives. Le Parlement européen a d'ailleurs modifié la proposition de recommandation aux Etats membres et a lancé un appel à la nouvelle Commission pour une initiative un peu plus sérieuse.

L'idée d'une distance seuil est séduisante d'autant qu'en Région bruxelloise, de nombreuses antennes se trouvent près de populations particulièrement vulnérables. La propagation de l'onde est particulièrement complexe lorsqu'elle se fait en milieu non homogène. Il est faux de croire que le champ à risque potentiel s'inscrit dans l'espace comme un cercle au centre duquel serait l'antenne. Il est difficile de mesurer les niveaux dans les champs proches. Il faut donc dépasser ou affiner le respect d'une distance-seuil.

Ne faut-il donc pas, pour chaque antenne, avec la collaboration de l'IBGE, délimiter avec précision, sur le terrain, les valeurs du champ émis dans le but d'établir des périmètres de sécurité? Quand on aura identifié les bâtiments trop exposés, ne faudra-t-il pas envisager des déplacements d'antennes? Ce travail devra se faire avec des appareils étalonnés et obligation sera donnée aux opérateurs de fournir toutes les informations techniques relatives au rayonnement de leurs antennes passées et à venir.

Mme Béatrice Fraiteur .- En 2003 l'utilisation du GSM concernera presque 530 millions d'habitants dans le monde. Il est donc important de traiter cette matière. Je ne connais pas d'étude scientifique qui permet d'affirmer qu'il n'existe pas de réel danger dans l'utilisation du GSM. C'est pourquoi le principe de précaution doit prévaloir lors de la délivrance des permis d'exploitation. Il faut prendre en compte la puissance d'émission, les dimensions et diamètres des antennes. Il faut aussi mener des enquêtes publiques dans les communes afin d'informer les citoyens sur la proximité des antennes dans leur quartier. On pourrait encore élargir le sujet aux aspects de l'environnement et de la santé.

Il existe un vide juridique certain qui ne peut plus durer. La question générale de l'installation des antennes relève de la compétences des Régions et donc je propose une proposition de résolution visant l'adoption de mesures urgentes et strictes dans l'attente de l'adoption d'une ordonnance réglementant l'ensemble du problème.

(Président: M. Sven Gatz)

M. Philippe Debry .- J'aimerais savoir, monsieur André, si vous êtes de ceux qui, comme votre prédécesseur, M. Hasquin, considèrent qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, tant qu'un danger en matière de santé publique n'a pas été scientifiquement prouvé? Il a comparé la problématique des antennes GSM à

celle de l'amiante, estimant qu'elle était créée par des rumeurs et par un phénomène de "lobbying".

Aujourd'hui il s'agit de savoir qui octroie le permis. A ce sujet M. Hasquin était clair: "tant que je suis là, les communes ne délivreront pas de permis en la matière". Aujourd'hui il n'est plus là et on peut se demander s'il n'est pas plus compliqué de faire remplir cette tâche par la Région plutôt que par les communes.

Les procédures seraient considérablement simplifiées s'il revenait aux communes de délivrer les permis de bâtir.

D'autre part, je soutiens la suggestion de Mme Dominique Braeckman d'imposer, pour chaque demande, l'octroi d'un permis d'environnement.

M. Bernard Clerfayt .- Les stations-relais GSM soulèvent essentiellement un problème de santé qui relève en premier lieu du gouvernement fédéral et du ministre de la Santé. Le gouvernement fédéral peut supprimer ou limiter les produits dangereux se trouvant sur le marché. Les aspects potentiellement néfastes pour la santé sont les effets biologiques ou électromagnétiques qui nous sont totalement inconnus; cela impose le principe de précaution. La question se pose de la même manière pour toutes les ondes électromagnétiques dont les expositions quotidiennes sont plus fréquentes, par exemple la radio.

Si on veut être honnête, il faut se poser la question de la même façon pour le GSM que pour l'ensemble de ces ondes.

Il existe aujourd'hui trois réseaux différents. C'est l'Etat fédéral qui a imposé à chaque opérateur de travailler sur des fréquences séparées. Aujourd'hui la réunion des trois réseaux en un seul réseau commun pose, surtout pour les deux premiers opérateurs, de réels problèmes techniques. Le fédéral a triplé le risque potentiel de problèmes de santé.

Le dernier opérateur apparu sur le marché utilise aussi, pour les transferts d'information entre les antennes relais, une antenne au faisceau hertzien très concentré, beaucoup plus haute que les autres et qui présente un danger potentiel encore plus important. J'ai deux demandes précises au Ministre. Lors de la demande de permis, il faudrait exiger de chaque opérateur qu'il fournisse une carte précise d'implantation de son réseau. Cette carte doit être accessible au public afin qu'il soit informé de la présence d'une antenne à proximité de chez lui. Il faut également exiger une information complémentaire sur la puissance des antennes.

(Président: M. Bernard Clerfayt)

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes .- Pour répondre à votre question, il est utile de rappeler les principes généraux de la procédure en la matière.

C'est l'Etat fédéral qui octroie la licence aux opérateurs de mobilophonie, sur base des normes dictées par la Commission européenne et d'un cahier des charges. L'IBPT est chargé de

vérifier l'application du cahier des charges. Les régions n'interviennent qu'en matière de permis d'urbanisme.

Les trois exploitants des réseaux de mobilophonie bruxellois figurent sur la liste des organismes considérés comme d'intérêt public par le Gouvernement fédéral. Selon l'article 139 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, la Région doit instruire les demandes de permis d'urbanisme. Le fonctionnaire délégué demande systématiquement l'avis de la commune, conformément à l'article 141 de cette même ordonnance. Le traitement de ces dossiers au niveau de la Région permet d'assurer la cohérence de l'instruction sur l'ensemble du territoire.

Il faut un permis d'urbanisme complet qui suit la procédure normale d'examen pour chaque antenne GSM.

Concrètement, si l'on se situe dans une zone avec un PPAS qui interdit la pose de telles antennes, il y a refus du permis; si l'on se trouve dans un PICHEE ou un espace structurant, le permis d'urbanisme est soumis à des conditions particulières arrêtées après avis de la commission de concertation compétente.

Les critères d'évaluation de l'implantation relèvent du principe du bon aménagement des lieux. La Région ne gère que l'intégration de ces antennes dans le paysage urbain.

A l'heure actuelle, le principe de précaution est respecté par l'application des mesures et normes édictées au niveau fédéral et européen.

Les seules normes reconnues internationalement en la matière sont celles de l'IRPA (International Radio Protection Association).

Le dépassement du niveau de champs maximal autorisé par la norme ne peut se faire qu'à environ 1 mètre des installations. En fait, si risque il y a, celui-ci concernerait surtout l'utilisation des téléphones portables eux-mêmes.

Concernant l'organisation d'une enquête publique pour l'installation des antennes GSM, j'insiste sur l'importance de la simplification administrative des démarches et sur la cohérence des procédures, de manière à ne pas enrayer les dynamiques économiques de la Région et ne pas recourir à une multiplicité de régimes différents.

Toutefois, en vertu de l'article 112 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la Planification et de l'Urbanisme, un règlement communal d'urbanisme peut soumettre l'instruction de certaines demandes de permis ou de certificat à des mesures particulières de publicité. Cependant, étant donné l'absence d'évaluation scientifique fiable des effets possibles sur la santé, une enquête publique pour chaque cas n'apporterait pas de réelle solution.

Je rappelle que la pose d'antennes GSM relève d'abord d'un problème de santé qui relève des compétences du ministère de la Santé publique au niveau fédéral. L'Etat fédéral s'inscrivant dans le cadre de la politique de libéralisation du secteur des télécommunications prônée par la Commission européenne, il serait paradoxal que la capitale européenne

mette des freins au développement de services de télécommunication.

Ma ligne de conduite concernant les demandes d'implantations d'antennes-relais sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, s'inscrit dans le respect des règles existantes aujourd'hui et dans la limite de mes compétences.

Dans le chapitre 7 de sa déclaration, le gouvernement s'engage à réaliser une étude sur l'impact des radiations d'antennes émettrices de mobilophonie. J'ai été désigné par le gouvernement pour animer un groupe de travail à ce sujet.

Pour répondre à M. de Patoul, tous les acteurs concernés devront être interrogés dans le cadre de ce travail. Il faudra réfléchir également à la question de savoir s'il faut limiter le nombre d'antennes puissantes ou multiplier des antennes de moindre importance.

Il est impératif que la Région statue sur une réglementation uniforme en matière d'installation d'antennes. En effet, les pratiques divergent beaucoup trop d'une commune à l'autre.

Je dirai à Mme Braeckman et M. Debry qu'il faut arrêter de faire peur pour faire peur.

Il convient d'être prudent, de faire des recherches et de s'inspirer éventuellement, comme cela a été suggéré, de ce qui a été fait à l'étranger.

Mme Dominique Braeckman .- Je n'ai pas voulu être alarmiste. Etant donné les nombreuses remarques concernant les effets pervers des ondes, je crois qu'il faut respecter le principe de précaution.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes .- Je pense en effet qu'il faut prendre en compte les questions qui ont été soulevées mais on ne peut pas donner libre cours à toutes les rumeurs.

Pour répondre à Mme Fraiteur, les communes peuvent demander des mesures particulières de publicité. Mais on n'envisage pas l'obligation d'enquêtes systématiques pour chaque demande de permis.

Comme l'a dit M. Clerfayt, il sera utile d'établir une carte d'exploitation pour chaque opérateur à chaque demande de permis, de même qu'il faudra exiger que soit stipulée la puissance des antennes pour lesquelles on introduit des demandes de permis.

M. Willem Draps .- Le gouvernement a pris une excellente décision en constituant ce groupe de travail.

Le débat sur les effets pervers des ondes n'est pas récent car dès l'apparition du radar, ils ont dû être étudiés. Il est indiscutable que l'exposition d'hommes aux rayons très denses des radars provoquait des céphalées. On n'a pas prouvé l'existence de pathologies durables.

Si on est en mesure d'affirmer que l'exposition aux rayons a des conséquences sur la santé, on ne sait rien sur leur durée.

Dans un souci de transparence, il est important d'obliger les opérateurs à fournir la structure et les caractéristiques techniques précises de leur réseau de manière à ce que nous puissions avoir une vue d'ensemble de celui-ci. La Région ne peut plus se contenter d'une vision pointilliste.

Il faut que les données sur les installations soient plus précises, surtout lorsqu'il s'agit d'antennes installées à proximité de locaux habités. L'administration doit être mieux informée.

Il ne faut plus attribuer de permis autorisant l'installation d'antennes directement sur les murs de locaux habités.

Il faut prendre en compte ce qui a été fait dans les autres pays et garder à l'esprit que nous sommes dans une région spécifiquement urbaine. En ville, les opérateurs avouent ne pas avoir d'autre choix que de s'installer dans des zones excessivement bâties.

J'espère que vous veillerez à ce que toutes ces questions soient examinées par le ministère de la Santé publique.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes .- Je ne manquerai pas d'intégrer ces questions. Cependant, vous conviendrez avec moi que le maillage de Bruxelles n'est pas toujours optimal. Aussi, il faudra tenir compte de la nécessité de développer convenablement la télécommunication dans notre ville.

- L'incident est clos.

QUESTION ORALE

Projet immobilier au Sablon

Mme Adelheid Byttebier (en néerlandais) .- Il y a un peu moins d'un mois, j'ai déposé une question orale sur un projet immobilier au Sablon qui prévoyait de démolir la librairie Moresco et trois maisons dans la rue Ruysbroeck et de ne conserver que leurs façades. Entre-temps, les travaux de démolition ont commencé, ce qui m'oblige à reformuler ma question.

On connaît, depuis lors, l'histoire de la librairie Moresco. Malgré la condition de rénovation imposée lors de la vente il y a 10 ans, malgré les protestations initiales de la ville de Bruxelles et bien que l'ancien ministre-président Charles Picqué ait eu l'intention d'entamer une procédure de classement, seule la façade de ce bâtiment subsiste à ce jour.

La librairie Moresco est l'un des bâtiments qui font du Sablon ce qu'il est: un lieu historique et architectural, qui a donc une grande valeur touristique. Les maisons de la rue Ruysbroeck dont le projet ne conserve également que la façade comportent encore un noyau plus ancien, qui date du 17^e siècle. Le quartier figure, tant dans le plan régional que dans le plan régional d'affectation du sol, comme périmètre d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement. Rien de tout cela dans le projet présenté; de plus, nous nous demandons

si les rues étroites de ce quartier pourront avaler le passage de 58 véhicules entrant dans le parking et en ressortant.

Nous sommes les premiers à reconnaître que le secrétaire d'Etat a seulement hérité de ce dossier. Il s'agit d'un dossier délicat. Le 23 juillet dernier, Pétition Patrimoine a encore remis une farde de documentation en demandant que ces bâtiments soient inscrits sur la liste de sauvegarde. Or, le permis de bâtir a été accordé en septembre et ensuite le permis de démolition. N'aurait-il pas été plus démocratique d'attendre au moins que le nouveau parlement ait tenu sa première réunion?

Le secrétaire d'Etat à l'intention de rayer du vocabulaire le terme "bruxellisation". Or, c'en est bien ici un exemple typique. Pour arriver à leurs fins, il suffit aux promoteurs immobiliers d'attendre assez longtemps, et de ne pas ménager leurs efforts. Des immeubles authentiques sont ensuite réduits à l'état de façades.

Le secrétaire d'Etat a bien raison de classer le palais de justice, mais je me demande s'il s'intéresse également aux petits immeubles de grande valeur.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes (en néerlandais) .- La librairie Moresco est un bâtiment dont la façade date du milieu du 19^e siècle. Il s'agit d'un bâtiment intéressant du point de vue du patrimoine, mais une rénovation s'est avérée impossible en raison de son état de délabrement.

Le projet prévoyait aussi de rénover un cinquième du pâté de maisons, dont font plus particulièrement partie deux bâtiments dont les façades du 17^e siècle ont été totalement conservées et rénovées, sans avoir fait l'objet d'une décision de classement.

Considéré sous le seul angle du patrimoine, ce projet ne peut dès lors pas être considéré comme totalement négatif.

J'en viens maintenant aux aspects urbanistiques du dossier.

Le 20 août 1997, le précédent gouvernement, a délivré, à l'invitation du fonctionnaire délégué, un permis d'urbanisme pour un projet d'une ampleur beaucoup plus grande que celui qui a bénéficié récemment d'un permis. Le premier permis a été suspendu par le Conseil d'Etat.

Le 30 avril 1999, un nouveau projet a été introduit auprès de la ville de Bruxelles. Son programme était beaucoup plus limité. La Commission de concertation en a débattu le 13 juillet 1999. L'avis de cette commission était partagé: la ville, l'A.A.T.L. et l'IBGE ont émis un avis favorable sous certaines conditions, le service des Monuments et Sites a émis un avis défavorable.

Sur la base de ces différents avis, le fonctionnaire délégué a émis un avis favorable à des conditions très spécifiques.

Comme le demandeur a intégré ces remarques dans de nouveaux plans, le Collège de la ville de Bruxelles a délivré un permis le 20 septembre 1999.

J'ai voulu trouver pour ce dossier une solution qui respectait la réglementation tout en insistant sur la cohérence des avis rendus précédemment. Il n'était pas acceptable d'imposer de nouvelles conditions pour une même demande dans un contexte réglementaire identique, d'autant plus qu'il m'a semblé inacceptable d'exiger le maintien de l'immeuble Moresco alors qu'un permis avait été délivré auparavant pour le démolir.

En outre, ce projet prévoit également, je le répète, la restauration de deux bâtiments remarquables situés rue Ruysbroeck 63-65, bâtiments dont la valeur pour le patrimoine semblait beaucoup plus évidente en raison de leurs pignons à redans datant du 17^e siècle. Une autre raison pour faire avancer ce dossier est que l'église du Sablon est ainsi mieux mise en valeur.

En ce qui concerne l'inscription éventuelle de ces bâtiments sur la liste de sauvegarde, je constate que mes prédécesseurs ne sont jamais parvenus à un accord sur ce point. En effet, on ne peut pas accepter d'utiliser la protection du patrimoine comme une "arme" pour bloquer des dossiers urbanistiques difficiles.

Il fallait choisir entre le maintien d'un chancre urbain digne d'intérêt du point de vue du patrimoine et la réalisation d'un projet de qualité. Même si ce dossier n'est pas entièrement satisfaisant et si des améliorations auraient pu être concédées, il m'a néanmoins semblé que la Région a adopté une position claire et responsable.

Quant à la non-observance, par le demandeur, des conditions imposées lors de la vente, je dois me borner à vous dire que je ne peux pas intervenir dans les affaires civiles de la ville.

Dans ce dossier, le patrimoine n'est donc pas une fois encore sacrifié sur l'autel des entrepreneurs et des démolisseurs. La protection efficace de notre patrimoine n'est possible que si nous menons une politique proactive.

Comme je l'ai déjà déclaré, je souhaite mener, en matière de protection du patrimoine, une politique cohérente orientée principalement sur le classement des bâtiments antérieurs à 1830 ; il s'agit de plusieurs centaines de bâtiments.

Dans cette optique, je réfléchis actuellement à la création d'une cellule composée de plusieurs experts qui serait chargée d'organiser un soutien actif à la rénovation d'immeubles remarquables en danger. Si une telle cellule s'était occupée du bâtiment Moresco à la fin des années quatre-vingts, nous aurions peut-être pu conserver le bâtiment dans son intégralité.

Je pense que la valorisation du patrimoine remarquable ne peut être opérationnelle que s'il existe une concordance de vue avec les responsables du développement économique de notre Région et plus particulièrement avec les investisseurs privés, pour autant que tout soit bien clair dès le départ et qu'ils soient convaincus du soutien de services publics cohérents et responsables.

Mme Adelheid Byttebier (en néerlandais) .- Quand cette cellule sera-t-elle créée et quelle en sera la composition?

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Réno-

vation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes (en néerlandais) .- Je vous donnerai plus d'informations à ce sujet lors d'une prochaine interpellation.

- L'incident est clos.

- La réunion consacrée à l'interpellation et à la question orale est levée à 16 h.40'.